



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de Mme FAYARD Marion, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

M. ALLES Philippe, M. BLANCHARD Arnaud, M. BRAT Sylvain, M. CAUTERMAN Arnold, Mme COMBE Laure-Anne, Mme EMPTAZ Lolita, Mme LEROY Jennyfer, Mme MARTIN Natacha, M. PERRILLAT-AMEDEE Kiliann, Mme VINCENT Céline, M. VUILLET Thomas.

Absents excusés : M. BLANQUET Denis, M. RICARD Olivier.

Absente non excusée : Mme PEYSSON Audrey.

Mme EMPTAZ Lolita été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour

Budget principal – M 57

- 1/ Approbation du Compte Financier Unique 2025
- 2/ Affectation des résultats de l'exercice 2025
- 3/ Vote du Budget Primitif 2026
- 4/ Exercice du droit à la formation des élus
- 5/ Application de la fongibilité de crédits

Budget assainissement – M 49

- 6/ Approbation du Compte Financier Unique 2025
- 7/ Affectation des résultats de l'exercice 2025
- 8/ Vote du Budget Primitif 2026
- 9/ Application de la fongibilité de crédits

Budget transport – M 43

- 10/ Approbation du Compte Financier Unique 2025
- 11/ Affectation des résultats de l'exercice 2025
- 12/ Vote du Budget Primitif 2026
- 13/ Application de la fongibilité de crédits

14/ Création d'emplois saisonniers

15/ Adhésion au groupement d'achat d'électricité du SDES 2028-2031

16/ Commission de contrôle des listes électorales

17/ Désignation d'un représentant à l'association du centre social du pays du Guiers

18/ Questions diverses

Madame la Maire précise en début de séance que les questions diverses ne seront pas ouvertes au public et que cela sera possible après le vote du règlement intérieur du Conseil municipal, qui doit être validé dans les 6 mois suite à leur installation.

Budget principal – M 57

2026-04-36 - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Monsieur Sylvain BRAT, 1^{er} adjoint au Maire préside la séance.

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Ce vote remplace les votes sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le CFU est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Monsieur Brat présente le CFU par section et par chapitre en précisant les montants les plus significatifs.

Dépenses section de fonctionnement :

- Chapitre 011 charges à caractère courante (eau, électricité, carburants, maintenance matériels, assurance...) = 285 047.93 €
- Chapitre 012 charges de personnel = 405 873.07 € qui représentent 50 % des dépenses de fonctionnement.
- Chapitre 65 autres charges de gestion comprenant les indemnités des élus, la participation au SDIS et autres organismes extérieurs = 102 111.95 €.
- Chapitre 66 charges financières = 27 665.18 €.

Recettes en section de fonctionnement :

- Chapitre 70 produits des services périscolaires, vente de bois... = 174 053, 17 €.
- Chapitre 731 impôts directs qui représentent la recette la plus importante = 409 586 €.
- Chapitre 74 dotations = 349 782,91 €.
- Chapitre 75 loyers = 130 407,79 €.

Dépenses de section d'investissement :

- Chapitre 16 emprunts et dettes = 101 193,14 €.
- Chapitre 20 maîtrises d'œuvre, études = 43 078,21 €.
- Chapitre 23 travaux de rénovation du bar-restaurant = 498 237,78 €.

Recettes en section d'investissement :

- Chapitre 10 dotations = 283 705,58 €.
- Chapitre 13 subventions = 223 395,37 €.
- Chapitre 23 régularisations TVA = 94 059,71 €.

Monsieur Brat présente aux membres du Conseil municipal les résultats de l'exécution du budget principal (M 57) 2025.

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	832 580.61 €	1 177 507.44 €	344 926.83 €
Investissement	823 881.72 €	640 088.60 €	- 183 793.12 €

Résultat global de clôture : **excédent de 161 133.71 €**

Madame la Maire s'est retirée de la salle du Conseil.

Monsieur Cauterman précise que l'on pourrait croire que la commune a un budget confortable avec une capacité de désendettement faible et un excédent de fonctionnement important

Par conséquent, il est important d'apporter des éléments suivants de compréhension :

- 2 emprunts récents (1^{er} décembre 2023) à un taux élevé (4.53 %) sur une durée de 20 ans.
- Des subventions à percevoir en 2026 alors que les travaux de rénovation du bar-restaurant ont eu lieu en 2025.
- Une dépense de rénovation du bar-restaurant représentant 700 000 € avec des avenants importants notamment pour les travaux de gros-œuvre dus à des oublis de l'architecte comme précisé dans une délibération précédente.
- Le coût du parcours est peu élevé de l'ordre de 40 000 euros mais il est sur une parcelle acquise par la commune, avec une durée de portage de 6 ans et une somme importante à terme à dépenser : 179 000 (terrain + la maison qui est dessus dont la destination n'a pas été décidée.).

C'est pour ces différentes raisons que Monsieur Cauterman s'abstiendra sur le vote du CFU 2025 du budget principal.

Madame la Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 8 voix pour et 3 abstentions (Mmes Emptaz, Leroy et M. Cauterman)

- approuve le compte financier unique du budget principal M 57 de l'année 2025.
- donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-04-37 Affectation des résultats de l'exercice 2025

Monsieur Brat présente l'affectation des résultats comme suit :

Le besoin de financement obligatoire est de 133 909,42 € et il est proposé d'affecter 155 000 € de plus en réserves, donc un montant total de 288 909,52 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	344 926.83 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	517 143.60 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réalliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	862 070.43 €
D Solde d'exécution d'investissement	-207 005.42 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	73 096.00 €
Besoin de financement F	=D+E -133 909.42 €
AFFECTATION = C	=G+H 862 070.43 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	288 909.42 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	573 161.01 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'affectation de résultats comme présente ci-dessus.

2026-04-38 - Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur Brat présente par chapitre le projet de budget primitif 2026 pour le budget principal, nomenclature M 57 abrégée.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Suréquilibre de la section comme suit :

Dépenses : **1 359 580 €**

- Chapitre 011 : charges à caractère courante (eau, électricité, carburants, maintenance matériels, assurance...) = 485 290 € (pris en compte l'augmentation des énergies, prestation de service)
- Chapitre 012 : charges de personnel = 433 500 €
- Chapitre 014 atténuation de charges = 5 000 €
- Chapitre 023 virement à la section investissement = 280 000 €
- Chapitre 042 dotations aux amortissements (opérations d'ordre) = 6 810 €
- Chapitre 65 autres charges de gestion = 123 680 € (prévu davantage par rapport aux indemnités des conseillers délégués et formations obligatoires des élus)
- Chapitre 66 charges financières = 25 000 € (fin d'un emprunt en 2025)
- Chapitre 67 charges spécifiques = 300 €

Recettes : **1 722 769 €**

- Chapitre 002 résultat de fonctionnement reporté = 573 161.01 €
- Chapitre 013 atténuation de charges = 9 800 €
- Chapitre 70 produits des services = 161 049.99 €
- Chapitre 73 impôts et taxes = 79 567 €
- Chapitre 731 fiscalité locale = 432 669 €

- Chapitre 74 dotations et participations = 340 022 €
- Chapitre 75 autres produits de gestion = 126 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Equilibre des recettes et des dépenses : **1 037 490 €**

Dépenses :

- Chapitre 001 solde d'exécution investissement reporté = 207 005.42 €
- Chapitre 16 emprunts et dettes = 65 637.93 €
- Chapitre 20 immobilisations incorporelles = 50 000 €
- Chapitre 21 immobilisations corporelles = 684 358.73 € comprenant les projets :
 - o D'aménagement de terrains = 42 000 €
 - o Travaux bâtiments 201 000 €
 - o Travaux de la cour de l'école = 200 000 €
 - o Travaux de voirie (Route de Rat-gris, mur soutènement...) 101 000 €
- Chapitre 27 autres immobilisations financières = 30 487.92 € (remboursement EPFL maison Berlioz)

Recettes :

- Chapitre 021 virement section de fonctionnement = 280 000 €
- Chapitre 040 opérations d'ordre = 6 810 €
- Chapitre 10 dotations = 312 409.50 €
- Chapitre 13 subventions = 438 270.50 € (subventions essentiellement de la rénovation du bar-restaurant)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le budget primitif de l'année 2026 comme présenté
- donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-04-39 - Exercice du droit à la formation des élus

Monsieur Brat précise qu'il existe deux dispositifs de formation pour les élus locaux :

- Les formations financées par la collectivité territoriale : elles doivent être relatives à l'exercice du mandat et organisées par un organisme agréé. Elles sont à l'initiative de l'élu ou de la collectivité.
- Les formations financées par le fonds du Droit Individuel à la Formation des Elus locaux (DIF) : elles sont destinées à améliorer la formation des élus locaux et faciliter leur réinsertion professionnelle. Il s'agit d'un droit individuel mobilisé à l'initiative exclusive de l'élu.

La présente délibération porte essentiellement sur le premier de ces dispositifs : formations pour les élus financées par la collectivité territoriale.

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions conformément aux articles L.2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'organe délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, déterminer les orientations et les crédits ouverts à cette fin. Une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation, au sein de toutes les communes.

De même, depuis le 22 décembre 2025, tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un EPCI peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local. Cette session comporte un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, incluant, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'État, une présentation détaillée des principaux droits et obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivité territoriale ou d'EPCI à fiscalité propre concernée.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies, annexé au compte administratif.

1. Sur les orientations en matière de formation des élus

Il est nécessaire de permettre aux élus locaux, par la formation, d'exercer leurs missions en connaissance des enjeux de tout ordre en matière de statut, de missions des collectivités territoriales et d'environnement local.

Il est proposé de retenir les axes de formations suivantes :

- Connaissance du fonctionnement des collectivités locales, de leurs compétences et des finances publiques ;
- Rôle de l' élu et accompagnement à l'exercice de ses fonctions ;
- Outils et techniques d'information et de communication ;
- Techniques de concertation et de démocratie participative et méthodes d'animation ;
- Enjeux locaux en matière d'urbanisme et de transition écologique.

Ces axes de formation pourront être révisés en cours de mandat, en fonction des besoins identifiés par les élus et la collectivité.

2. Sur les modalités financières relatives à la formation des élus locaux

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations incluses). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils incrémentent ainsi le montant du budget formation obligatoirement voté chaque année.

Les frais de formation comprennent :

- La participation aux frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration), selon le même barème que pour les agents.
- Les frais pédagogiques.
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu s'il est salarié et plafonnée à l'équivalent de 24 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Il est ainsi proposé la prise en charge de la formation des élus sur la base des principes suivants :

- Formations obligatoirement dispensées par un organisme de formation agréé ;
- Dépôt de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune, préalablement aux stages.
- Prise en charge sur justificatifs des frais de formation.
- Remboursement des frais de déplacement sur la base des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire annuelle d'un montant égal à 6 970 € (correspondant à 10 % de l'enveloppe indemnitaire) soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les orientations des formations des élus comme présenté.
- valide l'enveloppe budgétaire accordée à la formation des élus.

2026-04-40 - Application de la fongibilité de crédits

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section
- donner tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section
- donne tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget assainissement – M 49

2026-04-41 - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Monsieur Brat, présente aux membres du Conseil municipal les résultats de l'exécution du budget assainissement 2025.

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses :

- Chapitre 011 charges à caractère courante = 6 829.70 €
- Chapitre 012 charges de personnel = 18 618.51 €
- Chapitre 014 atténuation de produits = 4 118 €
- Chapitre 65 autres charges de gestion = 56.43 €
- Chapitre 66 charges financières = 5 075.07 €
- Chapitre 042 opérations d'ordre amortissement = 31 857.34 €

Recettes :

- Chapitre 70 produits des services = 33 768.96 €
- Chapitre 75 autres produits de gestion courante = 125.98 €
- Chapitre 78 reprises sur provisions = 31.74 €
- Chapitre 042 opérations d'ordre amortissement = 10 988.67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

- Chapitre 16 emprunts et dettes = 7 315.69 €
- Chapitre 21 immobilisations corporelles = 4 860 €
- Chapitre 040 opérations d'ordre = 10 988.67 €

Recettes :

- Chapitre 040 opérations d'ordre = 31 857.34 €

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Exploitation	66 555.05 €	44 915.35 €	- 21 639.70 €
Investissement	23 164.36 €	31 857.34 €	8 692.98 €

Résultat global de clôture : **déficit** de 12 946.72 €

Madame la Maire s'est retirée de la salle du Conseil.

Monsieur Cauterman précise qu'en effet les recettes du budget d'assainissement dépendent :

- des factures d'assainissement des administrés (consommation d'eau x redevance au m3)
- des participations au raccordement au réseau d'assainissement (délibération annuelle) qui est perçue une seule fois par la commune.

Ces deux recettes étaient à 50/50 ces dernières années jusqu'en 2023. Ce n'est plus le cas depuis 2024.

Ces dernières en 2024 et 2025 étant très modérées (1 à 2 raccordements par an), ont engendré des résultats globaux déficitaires.

Les recettes du budget assainissement ne suffisent plus à l'équilibrer.

Le budget a des réserves mais il est possible de tenir seulement 4 ans.

« Encore une fois, la municipalité assume l'héritage mais elle n'est pas obligée de le cautionner ».

Monsieur Cauterman a pris connaissance des différents rapports et s'est rendu à la station d'épuration « les Marais » ainsi que la station de relevage des Gencourt ce jour (24/04/26).

D'après le rapport du SATESE du 25 mars 2025, le fonctionnement de la station est satisfaisant, les résultats d'analyse pour l'effluent de sortie sont excellents.

Mais la station est en surcharge hydraulique (322 m³/jour correspondant à une surcharge de 268 %)

Les apports d'eaux claires parasites sont conséquents et contribuent à surcharger la station.

D'autre part, il est important de préciser que la station est prévue pour 800 équivalent habitant (pollution et volume correspondant à une personne) et au 31/12/24, 760 habitants seraient raccordés.

Si plusieurs constructions sont réalisées dans le zonage de l'assainissement collectif, la station sera sous-dimensionnée.

Monsieur Cauterman identifie également 2 urgences :-poursuivre le diagnostic pour localiser les entrées d'eaux claires parasites dans le réseau et ensuite entreprendre les travaux pour les supprimer.

Monsieur Blanchard demande si le budget principal peut alimenter le déficit du budget d'assainissement. Monsieur Cauterman précise que non, les budgets sont « étanches ». Il ne peut pas y avoir de contribution du budget principal (M57) à destination du budget annexe Assainissement.

Monsieur Allès s'interroge d'où viennent les eaux parasites ?

Monsieur Cauterman précise que cela est dû au fait d'infiltrations dans le réseau qui ne serait pas étanche ou l'introduction d'eau pluviale. Pour la seconde raison, c'est surprenant compte tenu que le réseau est séparatif, composé de canalisations de faible diamètre destinées à recevoir les eaux usées

Madame la Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 6 voix pour et 5 abstentions (Mmes Combe, Emptaz, Leroy et MM Blanchard et Périllat-Amédée)

- approuve le compte financier unique du budget assainissement de l'année 2025.

- donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-04-42 - Affectation des résultats de l'exercice 2025

Monsieur Brat présente l'affectation des résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-21 639.70 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	121 131.54 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	99 491.84 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	130 683.66 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	99 491.84 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) :	99 491.84 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- approuve l'affectation de résultats comme présente ci-dessus.

2026-04-43 - Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur Brat présente par chapitre le projet de budget primitif 2026 pour le budget assainissement nomenclature M 49.

SECTION d'EXPLOITATION

Equilibre des recettes et des dépenses : **144 700 €**

Dépenses :

- Chapitre 011 charges à caractère courante = 82 571.85 €
- Chapitre 012 charges de personnel = 25 200 €
- Chapitre 65 autres charges de gestion = 100 €
- Chapitre 66 charges financières = 4 728.15 €
- Chapitre 67 charges spécifiques = 100 €
- Chapitre 042 opérations d'ordre amortissement = 32 000 €

Recettes :

- Chapitre 002 excédent d'exploitation reporté = 99 491.84 €
- Chapitre 70 produits des services = 34 000 €
- Chapitre 75 autres produits de gestion courante = 127.92 €.
- Chapitre 78 reprises sur provisions = 50 €
- Chapitre 042 opérations d'ordre amortissement = 11 030.24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Suréquilibre de la section comme suit :

Dépenses : **38 703 €**

- Chapitre 16 emprunts et dettes = 7 671 €
- Chapitre 21 immobilisations corporelles = 20 000 €
- Chapitre 040 opérations d'ordre = 11 032 €

Recettes : **163 581 €**

- Solde excédent d'investissement = 130 683.66 €
- Chapitre 10 dotations = 797.04 €
- Chapitre 040 opérations d'ordre = 32 100.30 €

Au vu des investissements à faire à court terme, Monsieur Cauterman fait part à l'assemblée qu'il sera important de se poser la question sur la levée de l'option de TVA. Par contre, à contrario, 10 % sera à impacter sur les factures d'assainissement des administrés.

Une décision modificative sera probablement nécessaire pour prévoir :

- étude
- curage (dû à la surcharge)
- faucardage
- entretien des buses

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le budget assainissement de l'année 2026 comme présenté
- donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-04-44 - Application de la fongibilité de crédits

Pour la première année, le principe de fongibilité des crédits a été étendu à la nomenclature budgétaire M 4.

Il est donc proposé comme pour le budget principal, l'application de la fongibilité de crédits pour le budget assainissement M 49.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section
- donner tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section
- donne tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget transport – M 43

2026-04-45 - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Monsieur Brat, présente aux membres du Conseil municipal les résultats de l'exécution du budget transport 2025.

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Exploitation	58 887.43 €	58 074.69 €	- 812.74 €

Résultat global de clôture : déficit de 812.74 €

Madame la Maire s'est retirée de la salle du Conseil et n'ayant pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le compte financier unique du budget transport M 43 de l'année 2025.
- donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-04-46 - Affectation des résultats de l'exercice 2025

Monsieur Brat présente l'affectation des résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-812.74 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	3 525.74 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	2 713.00 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	0.00 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	2 713.00 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	2 713.00 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'affectation de résultats comme présente ci-dessus.

2026-04-47 - Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur Brat présente le projet de budget primitif 2026 pour le budget transport nomenclature M 43.

Monsieur Brat fait part à l'assemblée que la Région reprendra ce budget qui régit le transport scolaire en septembre 2026.

La proposition du budget de l'année 2026 porte sur la fin de l'année scolaire 2025-2026. Pour des raisons comptables, le budget sera clôturé en décembre 2026 (délibération du Conseil municipal du 10 février 2026)

SECTION d'EXPLOITATION

Equilibre des recettes et des dépenses : **38 885 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le budget transport M 43 de l'année 2026 comme présenté
- donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-04-48 - Application de la fongibilité de crédits

Pour la première année, le principe de fongibilité des crédits a été étendu à la nomenclature budgétaire M 4.

Il est donc proposé comme pour le budget principal, l'application de la fongibilité de crédits pour le budget transport M 43.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section

- donner tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section
- donne tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-04-49 - Création d'emplois saisonniers

Madame la Maire indique au Conseil municipal que la loi n°2019-828 du 6 août 2019, article 332-23-2^{ème} alinéa, permet aux collectivités territoriales de recruter des agents non-titulaires sous contrats pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Notre commune se trouvant confrontée ponctuellement à un besoin de personnel saisonnier en raison de travaux d'entretien de voirie, de tonte, désherbage et entretien des bâtiments communaux.

Madame la Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents non-titulaires pour exercer les fonctions d'adjoint technique dans les conditions fixées par l'article 332.-23-2^{ème} alinéa de la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

La communication sera faite très prochainement, pour le recrutement de jeunes à partir de 17 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de créer 8 emplois saisonniers d'adjoint technique à temps complet du 15 juin 2026 au 28 août 2026,
- dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- autorise Madame la Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents sont inscrits au budget de l'exercice.

2026-04-50 – Renouvellement d'adhésion au groupement d'achat d'électricité du SDES 2028-2031

Le SDES lance une nouvelle campagne d'adhésion pour le groupement d'achat d'électricité pour la période de 2028-2031.

Cette nouvelle campagne permet à chaque collectivité de se positionner sur sa participation au futur groupement. Elle permettra de définir le périmètre des entités participantes avant le lancement de la consultation.

Le SDES assure la coordination du groupement (procédure consultation, analyse, attribution) permettant à chaque collectivité de bénéficier d'un marché complet, sans en porter seul la mise en concurrence.

La commune est déjà adhérente. Madame la Maire propose au Conseil municipal de répondre favorablement au groupement d'achat d'électricité pour la période 2028-2031.

Madame Martin demande si suite à l'adhésion à ce groupement d'achat, il y aura obligation de la commune de suivre le marché.

Monsieur Cauterman répond que oui, c'est le nombre de communes qui permettra d'avoir des prix attractifs et la commune ne pourra se désister risquant de déséquilibrer le marché.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité pour la période 2028-2031 organisé par le SDES.
- autorise Madame la Maire à signer l'avenant correspondant.

2026-04-51 - Commission de contrôle des listes électorales

Pour la commune de Saint Thibaud de Couz, la commission de contrôle des listes électorales doit être composée de 5 membres répartis comme suit :

- 3 conseillers de la liste Saint Thibaud Demain
- 2 conseillers de liste de Saint Thibaud Naturellement.

Des suppléants de la commission de contrôle peuvent être désignés.

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune, s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou de conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Pour la constitution de la commission de contrôle des listes électorales, Madame la Maire propose :

- Mme Céline VINCENT (suppléante Mme Lolita EMPTAZ)
- M. Arnold CAUTERMAN (suppléante Mme Jennyfer LEROY)
- M. Arnaud BLANCHARD (suppléant M. Thomas VUILLET)

- Mme Audrey PESSON (suppléant M. Denis BLANQUET)
- M. Olivier RICARD (suppléant M. Denis BLANQUET)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la composition de la commission de contrôle des listes électorales comme présenté ci-dessus.

2026-04-52 - Désignation d'un représentant à l'association du centre social du pays du Guiers

Madame la Maire propose de désigner Madame Laure-Anne COMBE en tant que représentant de l'association du Centre Social du Pays du Guiers.

Madame Martin remercie Laure-Anne Combe d'avoir accepté de représenter la commune, qui ne l'était pas jusqu'à maintenant.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la désignation de Mme Laure-Anne COMBE au Conseil d'Administration de l'association du Centre Social du Pays du Guiers.

Questions diverses

Mme la Maire précise qu'à chaque conseil, un état des lieux sera fait des sujets abordés aux différentes commissions municipales.

- Commission enfance, jeunesse éducation et vie locale

- M. Allès informe qu'un questionnaire a été diffusé aux parents de l'école au sujet du service périscolaire. Il sera étudié prochainement.
- La directrice de l'école et les représentants des parents d'élèves ont été reçus pour faire le point sur la possible fermeture d'une classe à la rentrée 2026-2027.
- Le projet de végétalisation de la cour de l'école et le renouvellement du marché de prestations pour le restaurant scolaire sont en cours.
- Un RDV a été pris avec la personne en charge de la coopération jeunesse pour faire le point sur le Contrat Territorial Global. L'idée est de faire un diagnostic petite enfance sur le territoire.
- Une exposition par le Relais Petite Enfance aura lieu dans la salle du Conseil municipal du 11 au 22 mai prochain.

- Commission administration générale, finances, économie locale et marchés publics

- M. Brat fait le point sur les contrats de maintenance, les subventions et travaille sur le cadrage des loyers et la renégociation des prêts.

- Commission pôle solidarités, santé, vie associative et aînés

- Mme Martin précise qu'une réflexion est portée sur la sortie des aînés (sortie journée ou repas) et le colis de Noël (abaissement de l'âge requis, « panier » en associant les commerces ?).
- Des ateliers de prévention seront prochainement organisés par la CARSAT.
- Une prochaine rencontre aura lieu avec les associations et sur l'organisation de la fête du pain.
- Les permanences avec la mutuelle « Entre nous » vont être relancées avec une communication plus large.
- La première réunion au SIERSS avec Mme Combe a eu lieu début avril, et la présence d'élus de la commune (membres du Conseil d'Administration) a été appréciée.
- Le Centre Social du Pays du Guiers apprécie de voir des élus « de l'autre côté du tunnel ».

- Commission cadre de vie, environnement et culture

- Mme Combe précise que la commission a amorcé de nombreux thèmes comme le fleurissement, l'organisation de concours de balcons fleuris, les panneaux d'affichage à remplacer et à rajouter, la valorisation de la bibliothèque, les jobs d'été par le biais de chantiers jeunes en partenariat avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.
- Rencontre le 25 avril pour une animation dans le cadre de la journée du patrimoine.
- Les chemins communaux sont en train d'être répertoriés et il est projeté de les remettre en état afin de les rendre praticables et de les valoriser.
- Mme Vincent indique qu'une réunion a eu lieu dernièrement avec la SNCF pour aborder le projet Lyon-Turin. L'avant-projet détaillé de 2013 a été présenté : les fouilles (non invasives) ont lieu actuellement et pour une durée de 2 ou 3 ans. Mme la Maire précise que le lieu de la descenderie est défini, de même que le tracé du tunnel, il reste à déterminer les modalités de réalisation (technique et méthode d'évacuation). Une réflexion est menée pour communiquer sur ce sujet.

- D'un point de vue général :

- Mme la Maire indique que la municipalité a développé la communication (newsletters, Facebook, panneaux...) et a diffusé le premier bulletin mensuel, qui sera prochainement rebaptisé. M. Vuillet demande pourquoi il faut changer le nom « feuille de Couz ». Mme la Maire précise que c'est une volonté de l'ancienne municipalité.
- Mme la Maire informe que le parcours sportif sera bientôt accessible suite à l'entretien des agents communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 21 h 03.

La secrétaire de séance,

Lolita EMPATAZ



La Maire,

Marion FAYARD

